



Prévention et gestion d'une canicule

mai 2008

Dossier de presse

Service de presse – Cabinet de Roselyne Bachelot-Narquin
Tel : 01 40 56 40 14

Sommaire

I- Le plan national canicule 2008 en bref

II- Les nouveautés du plan national canicule 2008

III - Le dispositif de communication

I- Le plan national canicule 2008

Depuis 2004, le plan national canicule définit les actions à court et moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. La réponse organisationnelle se fonde sur plusieurs mesures développées dans le plan national canicule 2008.

1. Les niveaux d'alerte

Le plan national canicule comporte trois niveaux d'alerte :

- le niveau de **veille saisonnière** déclenché automatiquement du 1^{er} juin au 31 août de chaque année ;
- le niveau de « **mise en garde et actions** », déclenché par les préfets de département concernés, sur recommandation du ministère ;
- le niveau de **mobilisation maximale**, déclenché sur instruction du Premier ministre.

Les seuils sont déclenchés sur la base d'une évaluation des risques sanitaires pour la population réalisée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) en lien avec Météo France.

2. La prévention de la canicule

★ Les recommandations en cas de fortes chaleurs

Des recommandations sont diffusées afin d'assurer la protection de certaines populations : personnes fragiles, personnes prenant certains médicaments ou souffrant de troubles mentaux et publics spécifiques (sportifs, travailleurs, personnes en situation précaire...).

★ La protection des personnes à risque en établissement

En maison de retraite, logement foyer, unité de soins de longue durée, le dispositif de veille et d'alerte s'appuie sur la mise en place d'un « plan bleu ». Pour chaque institution, ce plan fixe le mode d'organisation général permettant de répondre à une situation de crise.

Tous les établissements accueillant des personnes âgées doivent offrir un accès régulier à des locaux rafraîchis, ceci permettant de lutter contre les très fortes chaleurs et les risques d'hyperthermie.

★ Le recensement des personnes à risques isolées

Les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées, particulièrement vulnérables en cas de canicule. Ces informations facilitent l'intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan.

★ Les mesures concernant les personnes sans abri

Les équipes mobiles de type « SAMU social » contribuent au repérage et au soutien des personnes sans abri, dont la vulnérabilité est aggravée par le manque de commodités et de logement. Elles assurent leur orientation vers un lieu d'accueil adapté pour les personnes qui le souhaitent (accueil de jour, centre d'hébergement). En cas d'urgence, elles font appel au 15.

★ La préparation des acteurs et l'adaptation des plans

Aux différents échelons, communal, départemental, régional, zonal et national, des exercices destinés à préparer les différents acteurs, à tester la mise en œuvre du plan canicule et à adapter ses dispositions en fonction du retour d'expérience sont régulièrement réalisés.

3. La gestion de la canicule

★ Dispositifs d'information et de surveillance

Plusieurs dispositifs sont mis en place suivant les niveaux d'alerte : la carte vigilance chaleur de Météo France, le système d'alerte canicule et santé (SACS), le réseau de surveillance et d'alerte basé sur des données sanitaires, le système de veille des données de mortalité de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ainsi que le recueil des décès directement liés à la chaleur.

★ Les structures de gestion

Dans chaque département, le préfet a la responsabilité du déclenchement des niveaux d'alerte du plan. Il met en œuvre les actions adaptées pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître aux différents niveaux d'alertes.

Les représentants des différents échelons, communal, régional et national, les professionnels de la santé, les associations et les organismes apportent leur soutien pour la mise en place des dispositifs.

Un comité interministériel « canicule » (CICA) présidé par le Directeur général de la santé assure une évaluation et une mise à jour du dispositif national de gestion d'une canicule. Ce comité est composé des services des ministères (Santé, Intérieur, Défense, Environnement,...), des agences de sécurité sanitaire, d'organismes nationaux (Météo-France, associations...) concernés par la canicule, des représentants de services déconcentrés du ministère de la santé (DRASS et/ou DDASS) et des agences régionales de l'hospitalisation (ARH).

4. La communication :

En matière de préparation et de gestion de crise, un dispositif de communication est mis en place afin de sensibiliser le grand public, les publics prioritaires, les partenaires locaux, institutionnels, associatifs ou professionnels, et les médias.

Au niveau national, un numéro vert gratuit « Canicule Info service » est mis en place, le 0 800 06 66 66. En cas d'alerte, des spots TV et radio sont diffusés et des documents d'alertes information sont mis en ligne sur le site Internet du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative à l'adresse suivante : www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

II- Les nouveautés du plan canicule 2008

Des améliorations sont apportées chaque année au Plan national canicule.

Pour la saison estivale 2008, l'organisation de la gestion de situation d'alerte a été renforcée et un certain nombre de dispositifs sont mis en œuvre afin de préparer la saison estivale.

Ils ont pour objectif :

- **d'améliorer la protection des personnes vulnérables et/ou fragiles** : personnes âgées (en institution ou à domicile), des personnes handicapées, des jeunes enfants et des personnes sans abri ;
- **de préparer les établissements de santé** :

Pour cela, le **dispositif « établissements de santé en tension »** est activé.

Il intègre la coordination des établissements pendant les périodes estivales sous l'égide de l'ARH, coordination qui doit permettre d'adapter **les capacités d'hospitalisation aux besoins**.

La régulation doit être mise en œuvre au moyen d'un ensemble de mesures préventives et maîtrisées qui doivent permettre de faire l'économie du déclenchement du plan blanc : organisation de sorties anticipées, ajout de lits supplémentaires dans certains services, organisation de la déprogrammation dans un ordre qualitatif et quantitatif établi, gestion des moyens matériels et humains supplémentaires mobilisés de façon graduée et adaptée à la situation, communication de la situation auprès des médecins libéraux pour contrôler les adressages aux urgences.

- **de rendre accessible dans chaque Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) une fiche de liaison** qui rende compte de l'état de santé du patient (profil du patient, antécédents, pathologies, contre-indications...)

Ce document permettra à tous les professionnels de santé qui sont amenés à intervenir dans de telles structures d'avoir accès, à toute heure du jour et de la nuit, aux informations élémentaires nécessaires à la bonne prise en charge du patient.

III- Le dispositif de communication

Le dispositif de communication pour l'été 2008 et les supports d'information (dépliants, affichettes, spots télévisés et spots radiophoniques) ont été engagés par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), en liaison avec le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

1. Une communication préalable

La communication engagée repose sur le fait que la physiologie des personnes âgées est différente de celles des enfants et des adultes et qu'en conséquence, les précautions à prendre sont distinctes.

Les supports d'information présentent des conseils adaptés à chaque population « cible » :

- ★ pour les personnes âgées, l'accent est mis sur la nécessité de rafraîchir son corps en le mouillant et en assurant un courant d'air, la consommation d'eau recommandée étant de 1,5 litres par jour, associée à une alimentation équilibrée ;
- ★ pour les adultes et les enfants, l'accent est mis sur la nécessité de boire beaucoup d'eau.

2. Dispositif de communication hors média

Pour le grand public :

- ★ 3 millions de dépliants « canicule : comprendre et agir »
- ★ 250 000 affichettes « canicule : agir »

Ces documents sont diffusés depuis la fin mai par les pharmacies, les réseaux de l'Assurance Maladie et du ministère de la Santé, les réseaux du ministère du Tourisme, les mutuelles, les associations d'aide à domicile. La RATP s'associe également à cette campagne en relayant les messages de prévention.

Pour les professionnels de santé :

- ★ diffusion d'un numéro de la collection « Repères pour votre pratique – Fortes chaleurs : prévenir les risques sanitaires chez la personne âgée »

Ce document, accompagné d'un dépliant, est destiné aux professionnels de la santé.

3. Dispositif de communication média

Pour les personnes à risque et les publics spécifiques :

- ★ Dès le mois de juin, diffusion d'une annonce presse dans les magazines de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) et de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).

Destinée aux travailleurs manuels et à leurs employeurs, elle présente les gestes à adopter lors des fortes chaleurs.

- ★ En juin et en juillet, intensification des messages en direction des personnes âgées par la diffusion, dans la presse magazine (7 titres), d'une annonce presse délivrant des conseils de prévention spécifiques à ce public.
- ★ A partir du mois de juin, en cas de fortes chaleurs, diffusion de la campagne radio sur la solidarité en direction des personnes âgées.

4. Un dispositif activable en cas de canicule

★ Une nouvelle campagne télévision :

- deux spots TV (format de 35 secondes) destinés l'un aux adultes et enfants, l'autre aux personnes âgées.

★ Trois spots radio (30 secondes) à destination :

- des adultes et enfants,
- des personnes âgées,
- des travailleurs.

Ces spots seront diffusés en cas de canicule avérée, par le biais d'une réquisition d'espace gérée par le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.